

# VILLE DE BEZONS

## Département du Val d'Oise

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 5. ANNEXES

### 5.2.2 Délibérations droit de préemptions

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n° 2015-4 du 4 février 2015	17 Juin 2015 – 17 juillet 2015	Vu pour être annexé à la délibération n°2015 Du 09/12/2015

URBANISME

MF/DM

DÉPARTEMENT  
DU VAL-D'OISEARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUILCANTON  
DE BEZONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLE DE BEZONS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BEZONS

Le Conseil Municipal se  
compose de 35 Membres.Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de :35**OBJET :**

Réf. : MF/DM

MAINTIEN ET EXTENSION  
DU DROIT DE PREMP-  
TION URBAINSÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LESER, Maire, Conseiller Général.

Etaient présents : M. LESER, M. MOREL, Mme CONTRI, MM. GUY-COICHARD, DUCOS, GUINARD, GUIBERT, REMY, RENARD, Mme MORIN, Adjoints au Maire.

M. MAILLET, Mme JOSSO, MM. ENHART, LEMAITRE, RICHARD, POUX, ROBIN, MARIN CARRILLO, BETSCH, Mme AMBLARD, MM. BEDUNEAU, BONGAU, DELEU, BARBE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents M. CORNU, Adjoint, empêché a donné pouvoir à  
excusés : Monsieur le Maire,

M. BETTENCOURT, Conseiller, empêché a donné pouvoir à Monsieur MOREL

Mme BOUCHER, Conseillère, empêchée a donné pouvoir à Madame MORIN,

Mme GARDEUR, Conseillère, empêchée a donné pouvoir à Monsieur LEMAITRE,

M. DELAY, Conseiller, empêché a donné pouvoir à M. GUINARD,

Mme LOFFROY, Conseillère, empêchée a donné pouvoir à Monsieur RENARD,

M. CHABROLLE, Conseiller, empêché a donné pouvoir à Monsieur REMY,

M. LINLAUD, Conseiller, empêché a donné pouvoir à Monsieur GUY-COICHARD,

M. COLAS, Conseiller, empêché a donné pouvoir à Monsieur DUCOS,

M. ACHART, Conseiller, empêché a donné pouvoir à Monsieur BEDUNEAU,

Mme ACHART, Conseillère, empêchée a donné pouvoir à Monsieur DELEU.

Secrétaire de  
Séance : M. REMY.

Le Maire de Bezons certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux art. 24 et 32 du code municipal.

Le Maire,  
Conseiller Général

Monsieur le Maire-Adjoint indique que la loi 87 557 du 17 Juillet 1987, prévoit la nécessité pour les collectivités de délibérer si elles souhaitent maintenir le DPU sur les zones urbaines du POS couvertes par une ZIF, avant le 1er Juin 1987.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint

VU le code des communes

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi 85-729 du 18 Juillet 1985, relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,

VU la loi N° 86-1290 du 23 Décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et le décret 87-283 du 22 Avril 1987,

VU la loi 87-557 du 17 Juillet 1987, complétant la loi relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

VU le POS de la commune, approuvé le 30.09.83, les POS partiels (élaboration et révision) approuvés le 16 Juin 1986, et la modification approuvée le 23 Juin 1987,

VU les PAZ approuvés les 27 Décembre 1984, et le 25 Octobre 1982

Considérant qu'il est nécessaire de se réserver la possibilité de préempter sur l'ensemble du territoire communal, afin de poursuivre une politique d'intervention foncière maîtrisée et cohérente.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la MAJORITE (M BEDUNEAU, M BARBE, M DELEU, M BONGAU, et par pouvoir Mme ACHART et M ACHART votant contre),

de maintenir le DPU sur l'ensemble des zones urbaines couvertes par une ZIF avant le 1er Juin 1987 et de l'étendre sur les zones d'urbanisation future prévues au POS,

d'instituer un DPU sur les territoires couverts par les PAZ approuvés les 27 Décembre 84 et 25 Octobre 1982

de confirmer sa délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption sur les zones où elle s'appliquait déjà et l'établir sur les zones NA du POS.

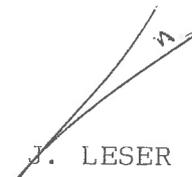
DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

- Affichage de la délibération pendant un mois en Mairie
- mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
CONSEILLER GENERAL



  
J. LESER

VILLE de BEZONS  
Les formalités de la loi  
82-213 du 2 MARS 1982  
ont été accomplies pour  
le présent acte.  
A. R. délivré le : **15 OCT. 1987**  
Publication effectuée  
le : **7 OCT. 1987**  
EXÉCUTOIRE ce jour :  
BEZONS, le : **16 OCT. 1987**  
Le Maire  
CONSEILLER GENERAL



# VILLE DE BEZONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FEVRIER 1990

DÉPARTEMENT  
DU VAL-D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE BEZONS

VILLE DE BEZONS

Le Conseil Municipal se  
compose de 35 Membres.

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de :

35

### OBJET :

URBANISME

Réf. : MF/DA

Instauration d'un  
D.P.U renforcé sur  
l'ensemble des zones  
U.I.B

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le sept février à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des séances, sous la présidence de Monsieur LESER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LESER, Maire, M. RENARD, Mme NOIRET, M. REMY, M. DUCOS, M. GUINARD, Mme BOUCHER, M. LESPARRE, M. ENHART, Adjoints au Maire.

Mmes BRAYER, JOSSO, MM. COLAS, RIUS, ROBIN, CHASSAGNE, LALLAOUI, HUBERT, ALEXANDRE, Mme KOKOT, MM. CARON, DUBREUIL, PERY, BEDUNEAU, OLGIATI, Mmes MARTINCIC, TREHET, MAYNE, MM. GUY-COICHARD, POUGET, Mle BIGINI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme CONTRI, Adjointe, empêchée a donné pouvoir à M. LESPARRE.

Mme MORIN, Adjointe, empêchée a donné pouvoir à M. GUINARD.

M. RICHARD, Conseiller, empêché a donné pouvoir à M. DUCOS.

Mme CROENNE, Conseillère, empêchée a donné pouvoir à M. RENARD.

Mme GALLOY, Conseillère, empêchée a donné pouvoir à M. ALEXANDRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mle BIGINI.

VILLE de BEZONS

Les formalités de la loi  
82-213 du 2 MARS 1982  
ont été accomplies pour  
le présent acte.

A. R. délivré le :

21 FEV. 1990

Publication effectuée

le : 12 FEV. 1990

EXÉCUTOIRE ce jour :

BEZONS, le : 23 FEV. 1990



Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjoint

*Danielle Penca*

Le Maire de Bezons certifie  
que la convocation du Conseil  
Municipal et le compte-rendu  
de la présente délibération ont  
été affichés à la Mairie conformé-  
ment aux art. 24 et 32 du  
code municipal.

Le Maire,  
Conseiller Général  
J. LESER

Monsieur LESPARRE, Maire-Adjoint, expose que la cession de parts ou d'actions de Sociétés, dans le cadre de transactions immobilières échappe au droit de préemption urbain qui a été institué sur le territoire communal.

IL précise qu'il serait souhaitable que ce droit de préemption puisse s'exercer pleinement dans la mesure où les aliénations en question concernent avant tout la zone industrielle dont la commune doit bien connaître et maîtriser l'évolution.

.../...

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son Maire-Adjoint,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-4 b/ et R 211-4,

Vu le POS de la Commune approuvé le 30.09.83, les POS partiels approuvés le 16.06.86 (élaboration et révision) et la modification approuvée le 23.06.87, mis en révision le 18.10.88,

Vu la délibération du 19 Septembre 1987 maintenant le D.P.U sur l'ensemble des zones urbaines couvertes par une Z.I.F et l'étendant sur l'ensemble du territoire couvert par les PAZ.

Après en avoir délibéré, à la majorité (M. BEDUNEAU, M. OLGIATI, Mme MARTINCIC, Mme TREHET, Mme MAYNE votant contre),

Décide d'instaurer un droit de préemption renforcé suivant l'article 211-4 - alinéa b - du Code de l'Urbanisme pour l'ensemble des zones UIB du P.O.S afin de mieux maîtriser les mutations intervenant en zone industrielle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Pour le Maire  
par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
F. CHARRIÈRE

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

---

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

---

VILLE DE BEZONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

----

VILLE DE BEZONS

----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 25 juin 2003

----

N° 116

Le Conseil Municipal se compose  
de 35 membres

----

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice est de :

35

Réf. : MF/DA – aménagement Urbain

**OBJET :**  
**Instauration d'un droit de préemption  
renforcé – secteur Jean Jaurès**

Le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Paris). Art. R104 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel.

Le Maire

D. LESPARRE

L'an deux mille trois, le vingt cinq juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, en séance ordinaire exceptionnellement au gymnase du complexe sportif Jean Moulin (37 rue Francis de Pressensé), à partir de 21 heures, sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Lesparre, Maire, Ourmières, Lescop, Bordas, Clerc, Renauld, Fernandez, Launay, Trouvé, Adjoint

Mesdames et Messieurs Leser, Maire honoraire, Faye, Legendre, Brayer, Péry, Salvaire, Coulon-Vergne, Azévédo, Chevallier, Prio, Mkabari, Legrand, Rigaut, Tréhet, Veyrier, Cocoual, Achache, Enhart, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Caron a donné pouvoir à M. Lesparre  
Mme Larcher a donné pouvoir à Mme Clerc  
M. Laffittan a donné pouvoir à Mme Azévédo  
M. Ngwette a donné pouvoir à M. Bordas  
M. Calabuig a donné pouvoir à M. Leser  
Mme Espinasse a donné pouvoir à Mme Brayer  
M. Noël a donné pouvoir à M. Chevallier  
M. Olgiati a donné pouvoir à Mme Cocoual

Secrétaire de séance : Melle MKABARI

Monsieur le Maire expose que le secteur situé au nord des rues Jean Jaurès et Danielle Casanova, est caractérisé par un tissu urbain mixte : habitat très souvent dégradé, petites activités, dont des commerces souvent peu valorisants pour ce quartier. A proximité de l'arrivée du tramway à la Tête de Pont et face à la zone industrielle Est, qui verra elle aussi sans doute des mutations importantes dans les années à venir, tout ce périmètre connaît déjà les prémices d'une assez grande mutabilité.

Il précise qu'il paraît particulièrement indispensable de connaître les transactions immobilières qui se déroulent et pour cela d'y instaurer un droit de préemption renforcé,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le POS du 23 mai 2000,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-4 et R.211-2 et suivants,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mmes et MM Cocoual, Rigaut, Tréhet, Legrand, Veyrier et par pouvoir M. Olgiati s'abstenant),

DECIDE d'instaurer un droit de préemption renforcé sur le périmètre ci-joint,

Ont signé au registre les présents.

Ville de Bezons

Les formalités de la loi 82-213 du 2/3/1982 ont été accomplies pour le présent acte.

A.R. délivré le : 22 JUIL. 2003

Publication faite le : - 4 JUIL. 2003

EXECUTOIRE CE JOUR : 24 JUIL. 2003

Bezons le : 24 JUIL. 2003

P/le Maire  
L'Adjoint Délégué



*[Signature]*

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général

*[Signature]*  
F. CHARRIERE



Département  
du Val d'Oise

---

Arrondissement  
d'Argenteuil

---

Ville de Bezons

Le Conseil Municipal se  
compose de 35 membres

---

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice est de :

35

**Réf. : COMMERCE**

**Objet : Sauvegarde du  
commerce et de l'artisanat de  
proximité – Définition d'un  
périmètre de sauvegarde et  
instauration du droit de  
préemption**

Le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles), Art. R421-1 à 5 du Code de justice administrative.

République Française

Ville de Bezons

----

**Extrait du registre des  
délibérations du Conseil Municipal**

----

Séance du 26 juin 2013

N° 2013-46

L'an deux mille treize, le vingt-six juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie (salle Henri Weiler) sous la présidence de Monsieur Dominique LEPARRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Dominique LEPARRE Maire, Christian OURMIERES, Nessrine MENHAOUARA, Pierre BORDAS, Florelle PRIO, Consuelo FERNANDEZ, Patricia JAOUEN, Philippe NGWETTE, Philippe CLOTEAUX, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jackie CHERIN, Martine COURBEZ, Marie-Christine PASQUET-GRELET, Marie-Lucile FAYE, Jocelyne CHASSAING, Idriss BROUKSY, Patrick BREUNEVAL, Martin LOLO, Raymond AYIVI, Catherine PINARD, Corinne CAPPELLI, Marie FERRATY, Alain KABULO, Marjorie NOËL, Josette RIGAUT, Malik BENIDIR, Olivier REGIS, Arnaud GIBERT, Lionel HOUSSAYE, Maryvonne GARS, Khalid EL FARA, François MOTAY, Françoise SALVAIRE, Marcel PRIGENT, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Caron ayant donné pouvoir à M. Ourmières  
M. Legrand ayant donné pouvoir à M. Benidir

La secrétaire de séance :

Mme Noël

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. El Fara,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L214-1 à L214-3, R214-1 et suivants relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption des communes sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la délibération n°2012-128 du conseil municipal du 5 décembre 2012 approuvant le plan guide du commerce de Bezons,

Vu le rapport motivé et les plans ci-annexés présentant la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune

Vu l'avis consultatif favorable rendu par la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise en date du 27 février 2013

Vu l'avis consultatif favorable tacite de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise

Considérant les évolutions territoriales, économiques et urbaines de la commune,

Considérant les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale de la commune telles qu'exposées dans le rapport ci-annexé,

Considérant la volonté de la ville d'organiser la sauvegarde du commerce de proximité et de disposer d'un appareil commercial dynamique, équilibré et intégré à l'animation urbaine afin d'assurer la satisfaction des besoins des bezonnais,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité (Mme Rigaut et MM Régis, Bénidir, Legrand par pouvoir votant contre)**

**1- Délimite le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Seront également soumises à ce même droit de préemption les aliénations à titre**

onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces tels que précisés à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme. Ce périmètre est constitué des 3 zones suivantes, telles que définies dans les plans périmétraux ci-annexés :

- 1- Zone 1 : pôle du centre-ville
- 2- Zone 2 : pôle Bords de Seine
- 3- Zone 3 : pôle du Val

2- Approuve la mise en place, au sein de ce périmètre, du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux ainsi que sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces tels que précisés à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme

3- Délègue au Maire l'exercice de ce droit de préemption conformément à l'article L2122-22-21 du code général des collectivités territoriales,

4- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents s'y rapportant,

5- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois et d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département.

<p>VILLE DE BEZONS</p> <p>Les formalités de la loi 82.213 du 2.3.1982 ont été accomplies pour le présent acte.</p> <p>AR. délivré le : 28 JUIN 2013</p> <p>Publication effectuée le : 1 JUIL. 2013</p> <p>Exécutoire ce jour : 1 JUIL. 2013</p> <p>Bezons le : 1 JUIL. 2013</p> <p>Par empêchement et par délégation du Maire, la Responsable du Secrétariat Général, Erika VAN HERZELE</p>  	<p>Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Ont signé sur registre les présents.</p> <p>Pour extrait conforme, Le Maire, Pour le Maire, par délégation L'adjoint au Maire Christian OURMIERES</p> 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------